



Programme de gestion des installations septiques

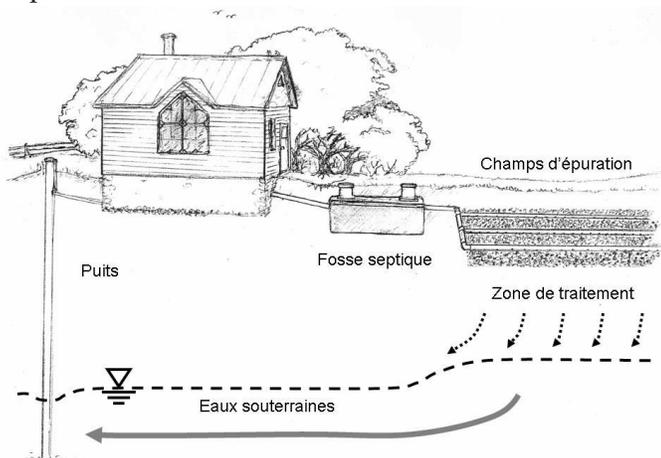
Foire aux questions

En décembre 2018, la municipalité a adopté le Règlement n° 18-461 concernant la gestion des installations septiques dans le but d'assurer que les installations septiques desservant les résidences et commerces sur son territoire ne sont pas une source de nuisances ou de contamination des eaux de puits ou des eaux de surface.

Le règlement oblige le propriétaire d'une installation septique dont la date de construction est inconnue ou antérieure au 1^{er} janvier 1984 à la faire inspecter et, si elle est non fonctionnelle, à la réparer ou à la remplacer, selon le cas.

❓ Pourquoi adopter un tel règlement?

Une installation septique déficiente (fosse percée, raccordements de plomberie non étanches, champ d'épuration colmaté, etc.) rejette dans l'environnement des polluants comme le phosphore et les coliformes, qui contaminent les eaux de baignade de nos nombreux lacs et la nappe phréatique qui nous approvisionne en eau potable.

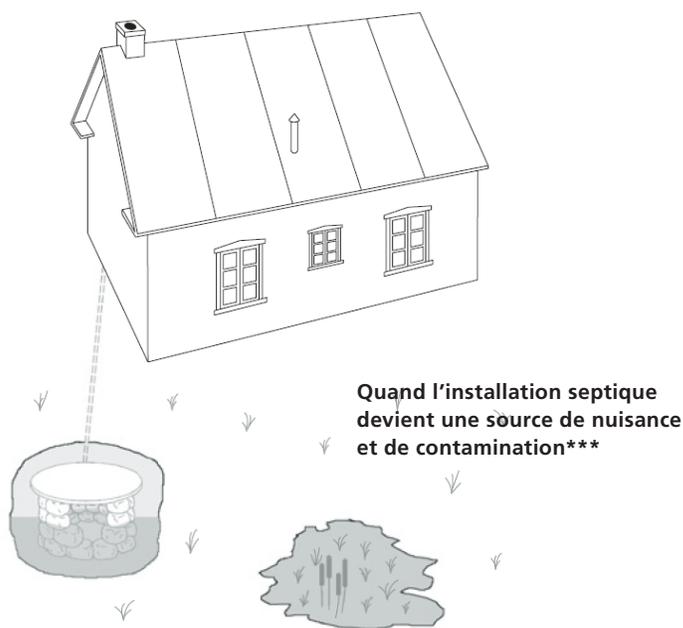


Recyclage des eaux usées par une installation autonome

(Source : Éric Brunet, Centre ontarien des eaux usées rurales, Université de Guelph)*

❓ Si mon installation septique était conforme aux règlements en vigueur au moment de sa construction il y a plus de 35 ans, est-ce que je ne bénéficie pas d'un droit acquis?

Si l'état de votre installation septique est tel qu'il constitue une source de nuisances, une source de contamination des eaux de puits, des eaux de surface ou de sources servant à l'alimentation, vous devez obligatoirement la réparer ou la remplacer et ce, peu importe son âge!



❓ Pourquoi 35 ans?

« La durée de vie moyenne des systèmes est de 15 à 20 ans; certains durent 30-35 ans et d'autres 10-12 ans. »**

Le type de sol (sablonneux, argileux), l'occupation de la résidence (principale ou saisonnière, nombre d'occupants), l'observation de bonnes pratiques et le degré d'entretien ont tous une incidence sur la durée de vie de l'installation.

De plus, le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées de la Loi sur la qualité de l'environnement* est en vigueur depuis 37 ans.

La municipalité a jugé raisonnable d'exiger une vérification du fonctionnement des installations dont la construction remonte à 35 ans et plus.

* Feuillet d'information *Votre installation septique* publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de la série *Votre Maison*, rév. 01-09-2005.

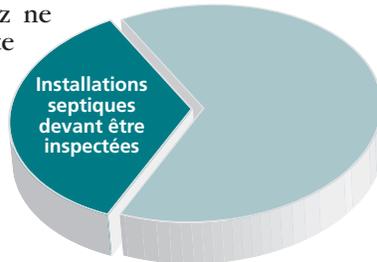
** <https://maisonsaine.ca/eau-et-environnement/comment-assurer-la-longevite-dune-installation-septique.html>

*** Guide technique; Traitement des eaux usées des résidences isolées, édition de janvier 2009 révisée en mars 2015, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2006.

? Je ne sais pas quand mon installation septique a été construite. Comment savoir si je dois la faire inspecter?

Lorsque votre installation septique sera visée par le règlement, vous recevrez une lettre vous avisant que vous devez procéder à son inspection.

Parce qu'il s'agit d'un nouveau programme et que l'on dénombre sur le territoire, plus de 500 installations septiques datant d'au moins 35 ans ou dont la date de construction est inconnue, la municipalité traitera les demandes d'inspection en deux lots. Ainsi, vous pourriez ne pas recevoir de lettre cette année, même si votre installation septique répond à l'un ou l'autre de ces critères. Vos devrez toutefois vous préparer à cette éventualité!



? Qui peut faire l'inspection de mon installation septique?

Vous devez faire appel à une firme indépendante qualifiée dans le domaine du traitement des eaux usées. Le formulaire d'attestation de fonctionnement des installations sanitaires d'une résidence isolée doit porter la signature de la personne responsable de l'inspection ainsi que les sceaux et la signature du professionnel de la firme mandatée. Il existe plusieurs firmes spécialisées dans le domaine. La municipalité vous en fournira la liste au besoin.

? Pourquoi ne pas confier cette inspection à l'inspecteur municipal?

Parce l'inspection comporte des tests précis (voir ci-dessous) que l'inspecteur municipal n'est pas habilité à faire.

? Je croyais que le préposé à la vidange des fosses septiques faisait cette vérification.

Le préposé à la vidange des fosses septiques fait un simple examen visuel de la fosse (couvercle, parois, etc.) et de l'apparence générale du champ d'épuration (présence de résurgence, odeur, etc.).

? En quoi consiste l'inspection?

L'inspection porte sur les éléments suivants :

- >Vérification visuelle que tous les appareils sanitaires sont raccordés à l'installation septique;
- >Tests vérifiant que les eaux usées (noires et grises) sont acheminées en totalité à l'installation septique;
- >Creusage de trous d'exploration dans ou en périphérie du champ d'épuration pour établir s'il est saturé ou colmaté;
- >Vérification que l'air circule librement dans les conduits, à l'aide d'essai de fumigène;
- >Test de colorant pour vérifier qu'il n'y a pas de résurgence à l'extérieur du champ d'épuration.

? Combien coûte cette inspection?

Les frais de l'inspection se situent entre 625 \$ et 700 \$ (taxes en sus).

? Qui doit payer ces frais?

Les frais de l'inspection sont à la charge du propriétaire.

? Dois-je payer les frais même si l'inspection révèle que l'installation fonctionne adéquatement?

Oui. Cela se compare aux frais annuels d'inspection que doivent payer les propriétaires d'installation dite « de traitement secondaire » (comme les systèmes EcoFlo ou Bionest).

? J'ai reçu une lettre m'avisant que je dois faire inspecter mon installation. Quelle est la date limite pour cette inspection?

L'inspection doit être effectuée au plus tard le 31 décembre suivant la date de réception de la lettre. Cependant, comme l'inspection ne peut être faite lorsque le sol est gelé ou couvert de neige, la période idéale se situe entre la mi-mai et la fin octobre.

? Qu'advient-il si l'attestation révèle que mon installation septique fonctionne adéquatement?

Vous transmettez tout simplement le formulaire d'attestation dûment rempli et signé à la municipalité, qui la versera au dossier de votre propriété. Par la suite, une nouvelle inspection devra être effectuée tous les cinq ans. (Vous en serez informé le moment venu.)

? Pourquoi faire effectuer une nouvelle inspection aux cinq ans?

Parce que selon les conditions, il est fort possible qu'à 40 ans, l'installation aura atteint la fin de sa durée de vie.

? Et si mon installation est défectueuse?

Vous devez transmettre à la municipalité dans les dix jours ouvrables suivant l'inspection le formulaire d'attestation portant la mention « NON FONCTIONNELLE ».

La municipalité vous enverra ensuite un avis vous signifiant d'entreprendre, dans les 120 jours suivant réception de l'avis, les travaux correctifs qui s'imposent.

? Mon budget ne me permet pas de contracter une telle dépense. Existe-t-il des programmes d'aide financière?

Vous pouvez profiter du crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles offert par Revenu Québec pour les années 2017 à 2027. Le crédit peut atteindre un maximum de 5 500 \$.

De plus, la municipalité a mis en place un programme d'aide au remplacement des installations septiques pour aider les citoyens qui doivent réparer ou remplacer leur installation septique. L'aide financière est versée sous forme d'une avance de fonds pouvant atteindre jusqu'à 10 000 \$.

❓ Suis-je admissible au programme d'aide offert par la municipalité?

Voici les critères d'admissibilité :

- › L'installation septique a été jugée non fonctionnelle à la suite de l'inspection professionnelle exigée par la municipalité.
- › Un permis a été émis pour la nouvelle installation.
- › Votre résidence est conforme aux règlements d'urbanisme et est construite sur le lot faisant l'objet de la demande d'aide financière.
- › Il s'agit de votre résidence principale (et non d'un chalet ou d'un commerce).
- › La valeur de votre résidence seulement (terrain exclus) est inférieure à 115 000 \$.
- › Vous avez déposé une demande d'admissibilité au programme, par le biais du formulaire prévu à cet effet, AVANT le début des travaux.
- › Au moment du dépôt de la demande, votre compte de taxes était en règle (aucun arrérage).

L'approbation est conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et à la disponibilité des fonds réservés à cette fin.

❓ Pourquoi le seuil de l'évaluation de la résidence est-il fixé à 115 000 \$?

C'est le seuil utilisé par le gouvernement du Québec pour le programme **RénoRégion**, qui a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeures que présente leur résidence (Malheureusement, le remplacement d'une installation septique désuète ou polluante n'est plus admissible à ce programme.).

❓ Quelles sont les modalités de remboursement de l'avance de fonds?

L'avance de fonds (capital et intérêts) est remboursable sur 20 ans, au moyen d'une taxe annuelle facturée sur votre compte de taxes.

❓ Quel est le taux d'intérêt?

L'aide financière porte intérêt au taux obtenu par la municipalité pour l'emprunt qu'elle contracte pour financer le programme; il est inconnu pour le moment. Cependant, la municipalité bénéficie d'un taux d'intérêt plus avantageux que ceux offerts pour des prêts personnels.

❓ Qu'arrive-t-il si je vends ma maison? Devrais-je rembourser le solde du prêt?

Non. Le prêt est attaché à la propriété. Il continuera donc d'être payé par les prochains propriétaires si vous vendez votre maison. Vous devrez toutefois vous engager à aviser tout acquéreur potentiel de l'existence de ce prêt.

Vos responsabilités...

Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées – Loi sur la qualité de l'environnement - Q2, r. 22* prévoit que toutes les résidences isolées non desservies par les égouts municipaux doivent être munies d'une installation septique conforme.

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

Selon le Règlement, « nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée ». En résumé, il est interdit de rejeter directement dans l'environnement les eaux usées provenant des toilettes, des lavabos ou de la douche d'une résidence.

Il n'existe pas de droit acquis de polluer

Vous avez la responsabilité de vous assurer du bon fonctionnement de vos installations septiques. Pour les nouvelles constructions ou lors du remplacement de votre installation septique, vous devez :

- ▶ respecter les normes prévues au Règlement;
- ▶ présenter une demande de permis à la municipalité, comprenant entre autres une étude de caractérisation du site et du terrain naturel du site réalisée par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;
- ▶ obtenir le permis de la municipalité avant de procéder aux travaux.

Pourquoi?

Des installations septiques non conformes au Règlement, mal entretenues ou qui ne fonctionnent pas adéquatement :

1. contribuent à rejeter dans le milieu des contaminants, notamment le phosphore, qui est le nutriment responsable de l'eutrophisation (le vieillissement) des lacs et cours d'eau. Un apport important de ce nutriment dans un plan d'eau a pour effet d'accélérer l'eutrophisation de ce dernier qui peut s'observer par une prolifération d'algues, de plantes aquatiques et parfois de cyanobactéries.
2. peuvent être la source d'une contamination bactérienne des eaux souterraines ou des eaux de puits ou de source servant à l'alimentation en eau.